

Procès-Verbal du Comité Syndical
 Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 SOUS PREFECTURE
 D'ISSOUDUN
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2024 le 4 avril à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 21 mars 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, MERIOT Nathalie, MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LEGNIER François, MAURICEAU Christophe, MÉTIVIER Philippe, MNICH Pascal, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléant(s) : M. CHATTON Laurent (de Mme LAINEZ Sylvie), M. ÉTIENNE Jean-Claude (de M. RENAUDAT Fabrice), M. LABLANCHE Francis (de Mme SAUGET Nicole)

Excusé(s) avant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LAUVERGEAT Patrice à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRRE Marie-Line, Mme MALLET Armelle à M. VAN REMOORTERE Éric

Excusés : Mme LOTH Christelle

Absent(s) : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. NORMAND Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

Table des matières

Appel des membres	3
Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 21/03/2024	3
Désignation du secrétaire de séance	3
Compte de gestion 2023 (délibération) (annexes).....	3
Compte administratif 2023 (délibération) (annexes).....	3
Affectation du Résultat 2023 (délibération).....	4
Vote des taux de la T.E.O.M pour l'exercice 2024 (délibération)	5
Mise en place des indemnités pour le président et les deux vice-présidents (délibération)	6
Vote du budget 2024 (délibération) (annexes)	7

Comité Syndical du 04/04/2024

Appel des membres

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 21/03/2024

Désignation du secrétaire de séance

Compte de gestion 2023 (délibération) (annexes)

Présentation :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Délibération

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

- décide d'approuver à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2023 par le Receveur, visé et Certifié conforme par l'Ordonnateur.

Compte administratif 2023 (délibération) (annexes)

Présentation :

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-14 CGCT : Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que cet article est applicable au SICTOM de Champagne Berrichonne, il est proposé de désigner le 1^{er} Vice-Président comme président de séance pour le vote du compte administratif.

Présentation du résultat 2023 :

BUDGET PRICIPAL			DEPENSES		RECETTES
2023	FONCTIONNEMENT	(A)	5 010 680,86	(G)	5 999 384,38
	INVESTISSEMENT	(B)	315 951,76	(H)	367 344,14
+					
REPORT	FONCTIONNEMENT	(C)	330 355,23	(I)	0,00
	INVESTISSEMENT	(D)		(J)	118 122,17
=					
TOTAL		A+B+C+D	5 656 987,85	G+H+I+J	6 484 850,69
RESTES A REALISER 2023 A REPORTER EN 2024	FONCTIONNEMENT	(E)	0,00	(K)	0,00
	INVESTISSEMENT	(F)	78 303,34	(L)	0,00
	TOTAL DES RAR	E+F	78 303,34	K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	A+C+E	5 341 036,09	G+I+K	5 999 384,38
	INVESTISSEMENT	B+D+F	394 255,10	H+J+L	485 466,31
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	5 735 291,19	G+H+I+J+K+L	6 484 850,69
			2022	2023	
			<u>-225 936,22</u>	<u>749 559,50</u>	

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2023 et constate les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture fonctionnement : 988 703.52€
- Résultat de clôture investissement : 51 392.38€
- Résultat global : 1 040 095.90€

Affectation du Résultat 2023 (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : DGS

Vu : le CGCT

Présentation :

M. le président précise que le SICTOM, compte tenu de la validation du CA 2023, d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET PRICIPAL			DEPENSES		RECETTES	
2023	FONCTIONNEMENT	(A)	5 010 680,86	(G)	5 999 384,38	988 703,52
	INVESTISSEMENT	(B)	315 951,76	(H)	367 344,14	51 392,38
+						
REPORT	FONCTIONNEMENT	(C)	330 355,23	(I)	0,00	-330 355,23
	INVESTISSEMENT	(D)		(J)	118 122,17	118 122,17
=						
TOTAL		A+B+C+D	5 656 987,85	G+H+I+J	6 484 850,69	
RESTES A REALISER 2023 A REPORTER EN 2024	FONCTIONNEMENT	(E)	0,00	(K)	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	(F)	78 303,34	(L)	0,00	
	TOTAL DES RAR	E+F	78 303,34	K+L	0,00	-78 303,34
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	A+C+E	5 341 036,09	G+I+K	5 999 384,38	
	INVESTISSEMENT	B+D+F	394 255,10	H+J+L	485 466,31	
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	5 735 291,19	G+H+I+J+K+L	6 484 850,69	
				2022	2023	
				<u>-225 936,22</u>	<u>749 559,50</u>	

F	R002	Excédent de fonctionnement	658 348,29€	= 988 703.52€-330 355.23€
F	D002	Déficit de fonctionnement		
I	1068	Excédent d'investissement		
I	D001	Déficit d'investissement		
I	R001	Solde d'exécution positif	169 514,55€	= 51 392.38€+118 122.17€

Proposition du bureau :

Avis favorable pour l'affectation du résultat tel que proposé

Proposition de délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter par anticipation le résultat comme suit.

F	R002	Excédent de fonctionnement	658 348,29€	= 988 703.51€-330 355.23€
F	D002	Déficit de fonctionnement		
I	1068	Excédent d'investissement		
I	D001	Déficit d'investissement		
I	R001	Solde d'exécution positif	169 514,55€	= 51 392.38€+118 122.17€

Lorsque le M. le Président rentre dans la salle, les délégués félicite le président et les membres du bureau pour le travail accompli.

M. Le Président souhaite associer les délégués du SICTOM et les agents pour le travail qui a été réalisé.

Vote des taux de la T.E.O.M pour l'exercice 2024 (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

M. le président explique qu'après avoir procédé au débat sur les orientations budgétaires (DOB), il convient de délibérer sur la fixation des taux permettant la collecte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). M. le président propose de reprendre les éléments présentés dans le DOB comme suit :

		Taux
N°1	Neuvy Pailloux - St Florentin - Vatan	17,79 %
N°2	Ambrault – Lizeray - Lucay le libre – Chouday - Brives - Liniez - Pruniers - Ste Fauste - Condé - La Chapelle St Laurian - Meunet Planches - St Valentin - Ménétréols - St Aoustrille – St Pierre de Jard	24,77 %
N°3	Buxeuil - Fontenay - Giroux - Reboursin - St Aubin – Thizay – Bommiers – Vouillon - La Champenoise - Meunet / Vatan – Guilly - Aize	31,63 %
N°4	Saint Florent sur cher	21,50 %
N°5	Civray – Lunery – Mareuil sur Arnon – Plou – Primelles – Saint Caprais – Saugy – Villeneuve sur Cher	21,50 %

Proposition de délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De fixer les taux tels que proposé par M. le président

Mise en place des indemnités pour le président et les deux vice-présidents (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

Les élus en responsabilité au SICTOM avaient décidé, compte tenu du déficit constaté du SICTOM lors de leurs prises de fonctions en juin 2022, de ne pas percevoir d'indemnités en 2022 et 2023.

La situation ayant changé, il est proposé de réinstaurer une enveloppe indemnités pour un montant d'environ 13 425€ chargée.

Il est proposé une répartition de cette enveloppe entre le président et les deux vice-présidents, correspondant au montant équivalent perçu par l'ancien président.

Pour mémoire, l'indemnité de fonction a pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles voire professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat.

Le taux maximal pour M. le président : 25,59 %

Le taux maximal pour les vice-présidents : 10,24 %

Proposition :

M. le Président = Indice terminal de la FPT X 12,80 % soit 6 313,76€ annuel

M. le 1^{er} Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40% soit 3 156,88 € annuel

M. le 2nd Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40% soit 3 156,88 € annuel

Soit 12 627,52€ brut

Tableau de correspondance :

EPCI	Syndicats de communes et syndicats mixtes "fermés" ⁽¹⁾			
	Président		Vice-président	
Population	% de base de réf. (taux maxi.)	montant mensuel des indemnités (en euros)	% de base de réf. (taux maxi.)	montant mensuel des indemnités (en euros)
de 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92

Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité, de mettre en place les indemnités telles que proposées

- M. le Président = Indice terminal de la FPT X 12,80 %
- M. le 1^{er} Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40%
- M. le 2nd Vice-Président = Indice terminal de la FPT X 6,40%

Vote du budget 2024 (délibération) (annexes)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

Le budget est présenté à l'assemblée tel que résumé ci-dessous

	DEP	REC
Fonctionnement	5 904 585,41€	5 904 585,41€
Investissement	863 246,63€	863 246,63€

M. le président propose une étude détaillée par chapitre et par compte à l'aide des documents joints

Proposition de délibération :

Vu le CGCT

Après avoir suivi la présentation du budget 2024, le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Divers

Point de situation sur la collecte 2024 des OMR et Emballages

Type	Net TOT	janv.	févr.	mars	avr.
EMBALLAGES	641 040				
RECEPTION	641 040				
SICTOM-BERRY BURO	180			180	
SICTOM de Champagne Berrichonne	263 670	89 940	79 370	84 180	10 180
C.C.P.I.	377 190	120 530	115 660	124 100	16 900
ORDURES MENAGERES (OMR)	1 429 872				
RECEPTION	1 429 872				
SICTOM de Champagne Berrichonne	796 502	295 612	246 070	234 000	20 820
C.C.P.I.	633 370	225 520	191 870	190 700	25 280

Ce tableau montre que nous devons faire plus de prévention, car le tonnage de sac noir est élevé.

Sur le territoire de la CCPI, lorsque les agents mettent des étiquettes de refus de tri, c'est à l'administrer de retrier son sac. Sur le SICTOM, les agents communaux ramassent les sacs et les apportent à la déchetterie.

Si nous continuons comme cela nous ne pourrons pas faire baisser les tonnages enfouis.

Il faut noter que l'enfouissement coûte de plus en plus cher. Une tonne de déchets enfouis coûte 200 €.

Un délégué indique qu'il faudrait se renseigner sur le coût pour avoir une réglette de tri.

M. le Président indique qu'après les réunions publiques, il va falloir prendre une décision. Soit, nous restons sur ce modèle, soit nous laissons les sacs et c'est l'administré qui doit retrier son sac.

Plusieurs délégués indiquent que c'est à l'administrés de retrier.

Un délégué indique qu'il se pose le problème des points collectifs.

Aujourd'hui, nous plaçons des bacs a serrures ce qui va permettre de mieux identifier les administrés qui ne font pas de tri.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 55

M. GONNET Arnaud

Secrétaire de séance



M. VAN REMOORTERE Éric

Président

